RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 03474
Numéro SIREN : 889 614 095
Nom ou dénomination : ABONDANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2020 sous le numéro de dépôt 18104

SAS ABONDANCE

au capital de 1 000 euro
10, allée du grand pavois, 34 200 Sète

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

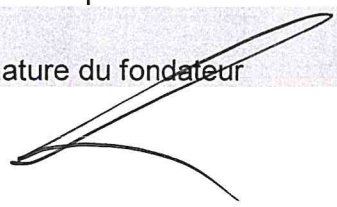
Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
- Mr PUCH Thierry, né le 07 juillet 1967, à Sète (Hérault), domicilié 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète. Marié à Sète; le 12 septembre 2015. Nationalité française.	500 actions de 1 €	500 €	500 €
- Mr LEBOFFE André, né le 12 Février 1964, à Sète (Hérault), domicilié 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète. Marié à Sète; le 12 septembre 2015. Nationalité française.	500 actions de 1 €	500 €	500 €
Total	1 000 actions	500 €	500 €

Certifié exact, sincère et véritable par Mr PUCH Thierry, actionnaire et président de la Société SAS ABONDANCE

Fait à SETE
Le 25.09.2020

En 3 exemplaires

Signature du fondateur



BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL

Adresse postale :
Bdp- Sete
10 R GL DE GAULLE

34200 SETE
TEL. 0467183350

SAS ABONDANCE

10 ALLEE DU GRAND PAVOIS

34200 SETE

Votre n° de compte : 48221160232

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL POUR UNE SOCIETE EN FORMATION

La Banque Populaire du Sud, Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à Perpignan (Pyrénées-Orientales), 38 boulevard Georges Clemenceau, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B 554 200 808, représentée par son Directeur Général, demeurant au dit Siège,

Atteste :

Détenir en un compte bloqué ouvert dans les livres de la Banque Populaire du Sud sous le numéro 48221160232, la somme de 1 000 euros (mille euros) représentant l'apport en numéraires de :

- nom ou dénomination sociale : LEBOFFE André, né le 12/02/1964 à Sète
adresse ou siège social : 10 allée du grand pavois, 34 200 SETE
montant : 500 €

- nom ou dénomination sociale : PUCH Thierry, né le 07/07/1967 à Sète
adresse ou siège social : 10 allée du grand pavois, 34 200 SETE
montant : 500 €

au capital social de la société SAS ABONDANCE en formation sous la dénomination SAS ABONDANCE, 10 ALLEE DU GRAND PAVOIS , 34200 SETE

dans l'attente de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Montpellier.

Fait à SETE, le 25 septembre 2020,
pour servir et valoir ce que de droit

Votre conseiller bancaire

BANQUE DUPUY DE PARSEVAL
Par Banque Populaire du Sud
10 Rue Général de Gaulle
34200 SETE

BANQUE POPULAIRE DU SUD EXPLOITANT ÉGALEMENT LES MARQUES BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE ET CREDIT MARITIME - 38 BD GEORGES CLEMENCEAU - 66966 PERPIGNAN CEDEX 09 - TÉLÉPHONE : 04 68 38 22 00 - FAX : 04 68 38 48 03 - WWW.SUD.BANQUEPOPULAIRE.FR - 554200808RCS PERPIGNAN - INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE INSCRIT À L'ORIAS SOUS LE N° 07 023 534 - TVA N° FR 29 554200808. SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE BANQUE POPULAIRE À CAPITAL VARIABLE, RÉGIE PAR LES ARTICLES L512-2 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET L'ENSEMBLE DES TEXTES RELATIFS AUX BANQUES POPULAIRES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment, sur notre site internet www.sud.banquepopulaire.fr (rubrique Tarifs et réglementation - Protection des données personnelles) ou sur simple demande auprès de votre agence.
Coordonnées du Délégué à la Protection de Données (DPO) : BANQUE POPULAIRE DU SUD - Direction de la Conformité et des risques - 10 Place de la Salamandre, 30000 NIMES ; BPS_ProtectionDesDonnees@sud.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE DU SUD EXPLOITANT ÉGALEMENT LES MARQUES BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE ET CRÉDIT MARITIME - 38 BD GEORGES CLEMENCEAU - 66966 PERPIGNAN CEDEX 09 - TÉLÉPHONE : 04 68 38 22 00 - FAX : 04 68 38 48 03 - WWW.SUD.BANQUEPOPULAIRE.FR - 554200808RCS PERPIGNAN - INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE INSCRIT À L'ORIAS SOUS LE N° 07 023 534 - TVA N° FR 29 554200808. SOCIÉTÉ ANONYME COOPÉRATIVE DE BANQUE POPULAIRE À CAPITAL VARIABLE, RÉGIE PAR LES ARTICLES L512-2 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET L'ENSEMBLE DES TEXTES RELATIFS AUX BANQUES POPULAIRES ET AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS.

SAS ABONDANCE
10, allée du grand pavois, 34 200 Sète
au capital de 1 000 euro

STATUTS

Les soussignés :

- Mr LEBOFFE André, né le 12 Février 1964, à Sète (Hérault), domicilié 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète. Marié à Sète; le 12 septembre 2015. Nationalité française.

- Mr PUCH Thierry, né le 07 juillet 1967, à Sète (Hérault), domicilié 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète. Marié à Sète; le 12 septembre 2015. Nationalité française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts (ci-après « les Statuts ») d'une société par actions simplifiée qu'ils ont décidé de constituer entre eux (ci-après « la Société »).

Article 1 - Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code commerce ainsi que par les Statuts. Il est expressément précisé que la Société peut, à tout moment au cours de la vie sociale, ne compter qu'un seul associé.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- L'acquisition, la souscription par voie d'apport ou autrement, la propriété, la cession ou l'échange, de valeurs mobilières, cotées ou non, ainsi que tous droits sociaux ou titres, la gestion de tous portefeuilles titres, directement ou pour le compte de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.
D'entreprendre et de réaliser toutes opérations pouvant se rapporter ou être utiles à l'objet social pour améliorer la valeur ou faciliter la réalisation de tous les droits, titres, etc..., propriété de la société ou les rendre profitables.
La propriété, la construction, la gestion, la location d'immeubles bâtis ou non bâtis.
La fourniture de prestations à caractère administratif, technique, financier, juridique et comptable

- d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

En outre, la Société peut également participer par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : ABONDANCE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des inscriptions suivantes : « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est localisé à 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 - Apports

- Mr LEBOFFE André	Cinq cent euro	500 €
- Mr PUCH Thierry	Cinq cent euro	500 €

Soit au total la somme de Mille euro 1 000€

Ce capital correspond à 1 000 actions de numéraire chacune de un Euro (1 €) de nominal, chacune souscrites et libérées en totalité de leur montant.

Ces sommes sont, conformément à la loi, déposées par les actionnaires au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Mille euro (1 000 €).

Il est divisé en Mille (1 000 actions) de un Euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Mr LEBOFFE André, Cinq cent (500) actions numérotées de 1 à 500 inclus.
- Mr PUCH Thierry, Cinq cent (500) actions numérotées de 1 à 500 inclus

TOTAL 1 000 actions.

Total égal au nombre d'actions composant le capital social.

Article 8 - Droits des associés

Chaque action confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions des associés.
Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives et leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.
A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivré par la Société.
Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Article 10 - Cession des actions

Les actions sont librement cessibles. Leur transmission s'opère par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.
Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « registre des mouvements ». La Société doit procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les quinze jours qui suivent celle-ci.

Article 11 - Présidence

La Société est dirigée par un président, personne physique associé de la Société, pour une durée limitée ou non, nommé par décision collective des associés. Le président peut résilier ses fonctions et être révoqué par les associés à tout moment.
Il a droit à une rémunération dont le montant est approuvé par l'associé majoritaire ou, à défaut, par décision collective des associés ainsi qu'au remboursement des frais exposés dans l'exercice de son mandat, sur présentation de justificatifs.
Le président provoque les décisions collectives des associés et les exécute. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Le président représente la Société à l'égard des tiers. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables et constituer tous mandataires spéciaux et temporaires.

Mr PUCH Thierry, né le 07 juillet 1967, à Sète (Hérault), domicilié 10, allée du grand pavois, 34 200 Sète. Marié à Sète; le 12 septembre 2015. Nationalité française est nommé premier président de la société pour une durée illimitée.

Article 12 - Directeur général

Les actionnaires peuvent nommer à la majorité simple un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales.
Les pouvoirs du Directeur Général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés par le Président. Le Directeur Général être peut résilier de ses fonctions et être révoqué sur proposition d'actionnaires détenteurs d'au moins 30% du capital de la Société.
En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le Directeur Général en fonction conserve ses fonctions et attributions.
Le Directeur Général dispose, à l'égard de la Société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il peut représenter la Société vis-à-vis des tiers.

Article 13 - Décisions collectives

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des Statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la Société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les associés, avec délégation de pouvoir le cas échéant du président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les Statuts et/ou chaque décision collective.

Les décisions suivantes sont prises à l'unanimité : modification, adoption ou suppression de clauses statutaires visées à l'article 262-20 de la loi sur les sociétés commerciales relatives à la transmission des actions et à l'exclusion d'un associé, augmentation de l'engagement social d'un associé notamment en cas de transformation de la Société en société en nom collectif ou en commandite.

Les décisions suivantes sont prises par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des voix : approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; nomination et révocation du président ; nomination des commissaires aux comptes ; dissolution et liquidation de la Société ; augmentation et réduction du capital; fusion, scission et apport partiel d'actif; transformation en société d'une autre forme, agrément des cessions d'actions; exclusion d'un associé.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du président.

Article 14 - Tenue des assemblées générales

Tout associé peut demander la réunion d'une assemblée générale. Au choix du président, les décisions collectives des associés sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les associés ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé ou décisions dans un délai d'un mois.

L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens quinze jours avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des associés.
Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de

la Société. A défaut, elle élit son président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire.

En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens. Les associés disposent d'un délai minimal de trois jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'associé n'ayant pas répondu dans le délai de quinze jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès verbal établi et signé par le président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque associé.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire associé ou conjoint. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur. Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président et le secrétaire de l'assemblée.

Article 15 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Article 16 - Bénéfices distribuables

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves ordinaires ou extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi.
Le surplus, s'il en existe, est attribué aux associés sous forme de dividende.
L'assemblée générale peut, après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, décider en outre la mise en distribution des sommes prélevées sur ces réserves ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.
Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Article 17 - Fin de la Société

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, une décision des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine ses ou leurs pouvoirs en conformité avec la loi.

Article 18 - Contestations

Tous litiges pouvant s'élever entre les associés ou entre la Société et les associés, relatives aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

Article 19- Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Dès à présent, le président est autorisé à réaliser les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs.
Après immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, ces actes et engagements seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes du premier exercice social. Cette approbation emportera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 20 - Frais

Les frais, droits et honoraires des Statuts et de ses suites seront pris en charge par la Société lorsqu'elle aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 21 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Sète,

Le 27 septembre 2020

En 5 exemplaires.

Signature de l'actionnaire

Signature de l'actionnaire

Mr LEBOFFE André

Mr PUCH Thierry